



DÉCLARATION LIMINAIRE
SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE
(CCFP)
DU 23 MAI 2016

La **FA-FP** était représentée par **Éric Labourdette** et **Pascal Kessler**

Madame la Ministre,
Messieurs les Directeurs généraux,
Mesdames, Messieurs les membres des cabinets,
Mesdames, Messieurs les membres des Directions générales

Mesdames, Messieurs les membres du CCFP, chers-es collègues,

En introduction, la **FA-FP** tient à vous exprimer, Madame la Ministre, sa satisfaction suite à la parution au Journal officiel des premiers textes permettant la mise en œuvre des dispositions « PPCR ».

En matière d'échéancier, le gouvernement respecte ses engagements et la publication de ces premiers textes va permettre à la grande majorité des 5,4 millions d'agentes et agents de la Fonction publique de mesurer les conséquences directes de la transposition des mesures de cet accord dans le domaine des rémunérations indiciaires.

L'amorce du transfert de points du régime indemnitaire en points indiciaires, valorisant ainsi le traitement indiciaire, seule véritable garantie en matière de rémunération et de pension de retraite, représente pour la **FA-FP** l'une des mesures phares de PPCR.

Dans le prolongement de ces premières dispositions, la **FA-FP** souhaite que tous les engagements pris par les signataires de cet accord soient respectés, y compris pour les personnels relevant de cadres d'emplois spécifiques des trois versants, tels que les agentes et agents de maîtrise.

Nous comptons sur votre engagement, Madame la Ministre, et sur celui des Directions générales, pour que ces personnels ne soient pas les oubliés de PPCR !

S'agissant de l'ordre du jour de cette séance, la **FA-FP** constate les effets positifs de la signature du protocole d'accord du 8 mars 2013 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le Fonction publique.

Pour autant, nous déplorons l'absence de prise en compte des réels niveaux de qualification des personnels des filières et corps médico-sociaux permettant leur classement sur de véritables grades de catégorie A, ainsi que la mise en place de grilles aux indices bien inférieurs à ceux des grilles-types pour des emplois de même catégorie.

Tout comme nous l'avons fait lors des dernières séances du CSFPT, la **FA-FP** continuera de porter ses revendications sous forme d'amendements visant à reconnaître ces filières et ces corps très féminisés à leur juste valeur.

S'agissant du projet de décret permettant l'ouverture de nouveaux droits aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Fonction publique victimes d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante, nous considérons que cette disposition marque un réel progrès en matière de droits sociaux mais que ce projet gagnerait à introduire des garanties bien plus larges pour ces victimes.

C'est tout l'objet des différents amendements déposés par les organisations syndicales, dont la **FA-FP**.

Concernant les trois points que vous avez abordés dans votre introduction Madame la Ministre, à savoir le recrutement dans la Fonction publique, la spécificité des agents ultra-marins et les suites du rapport de Monsieur Philippe Laurent sur le temps de travail dans la Fonction publique, la **FA-FP** tient à vous confirmer son attachement à l'ensemble de ces sujets.

D'autre part, pour la **FA-FP**, le rapport sur le temps de travail dans le Fonction publique permettra de réaliser un état des lieux précis et objectif sur ce sujet dont personne n'ignore la complexité.

La **FA-FP** sera particulièrement vigilante sur l'exploitation qui pourrait être faite de ce rapport dans un contexte de large remise en cause de la Fonction publique et des fonctionnaires.

La **FA-FP** veillera notamment à ce que certaines situations particulières soient précisées aux médias lors de la remise de ce rapport.

Citons par exemple les difficultés que rencontrent les agentes et agents du versant hospitalier qui travaillent 35 heures sur des horaires dérogatoires -cycles de 12 heures, et dont les comptes épargne-temps (CET) tout comme d'ailleurs les heures supplémentaires, explosent littéralement-. Lors de son audition, la **FA-FP** était intervenue sur cette problématique des cycles de travail en 12 heures dans la Fonction publique Hospitalière.

Enfin, nous réaffirmons la nécessaire prise en compte de la protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, ainsi que la pénibilité dans les trois versants de la Fonction publique afin de relever ce défi qui s'impose aujourd'hui aux employeurs publics dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Pour la **FA-FP** il s'agit là d'une priorité en matière de santé publique !

Nous vous remercions pour votre attention.